Commune de Savignac

Aveyron – 12200

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE

Du mercredi 5 novembre 2025 à 20 heures 30 minutes

Monsieur Patrick DATCHARY, Maire, préside la séance et la déclare ouverte à 20 heures 30 minutes.

Etaient Présents : Nicolas ARTOUS, Fabienne BALZA, Alain BOUYSSOU, Alexandre BRUNIE, Patrick DATCHARY, Alain MARSAN, Marina MARTINS, Stéphane NATTES, Pierre PAILLY, Mario PEREIRA, Christelle RAILHET, Caroline RAMON, Elodie ROSSIGNOL, David SIRVAIN

Absents excusés : Marie AURIAU

Quorum : 8

Secrétaire : Alain MARSAN

Date de convocation : jeudi 30 octobre 2025

Ordre du jour de la séance

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du mardi 16 septembre 2025 qui est adopté, sans observation, à l'unanimité.

Monsieur Alain MARSAN, 1er adjoint a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Patrick DATCHARY s'adresse à ses collègues en ces termes :

Délibération DE_2025_037 : Investissement – City Stade : Décision modificative budgétaire n° 4/2025 – budget général :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le montant inscrit au budget 2025 pour la réalisation du City Stade est insuffisant pour mandater le paiement des travaux complémentaires engagés pour éviter le ruissellement des eaux pluviales ; il convient donc pour cela d'abonder le budget affecté à cet investissement d'une somme de 2 000 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative budgétaire n°4/2025 - budget général suivante :
- Article 2131-op122 : projet photovoltaïque autoconsommation : - 2 000.00 €
- Article 2188-op121 : création d'un City Stade : + 2 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire n° 4/2025 du Budget Général.

Délibération DE_2025_038 : Investissement – Eglise : rénovation du clocher et des cloches – examen des devis présentés par l'entreprise Bodet Campanaire :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception le 18 août 2025 de deux devis émanant de l'entreprise Bodet Campanaire qui assure annuellement la maintenance des cloches de l'église.
Ces devis ont été demandés suite aux divers constats établis par l 'entreprise lors de ses dernières visites techniques.
Monsieur le Maire présente les rapports de ces visites techniques ainsi que les devis reçus.

Le premier devis intègre la restauration et la sécurisation de la petite cloche pour un montant de 15 471.00 € HT soit 18 565.20 € TTC
Le deuxième devis prévoit la fourniture et la pose d'abat-sons pour un montant de 19 551.00 € HT soit 23 461.20 € TTC.

Il fait état également d'un troisième devis de l'entreprise Bodet Campanaire reçu le 4 novembre à la suite de la visite technique réalisée le 31 octobre dernier ; il présente ce devis qui porte sur le remplacement d'un moteur de volée de la cloche 2 très ancien (+ de 50 ans) et aujourd'hui défaillant pour la sonnerie de l'angelus. Il s'élève à 2 247,25 € HT et 2 696,70 € TTC.

Monsieur le Maire précise
- que la réalisation par l'entreprise Bodet Campanaire des travaux prévus aux deux premiers devis ne pourrait débuter qu'au cours du 1er trimestre 2026
- qu'une somme de 28 000 € a été prévue au budget 2025 pour les travaux de rénovation du clocher et des cloches de l'église et qu'il conviendra donc en cas de validation des devis de prévoir un abondement au budget 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider l'engagement des travaux proposés par l'entreprise Bodet Campanaire et les devis reçus respectivement pour
- la restauration et la sécurisation de la petite cloche pour un montant de 15 471.00 € HT soit 18 565.20 € TTC
- la fourniture et la pose d'abat-sons pour un montant de 19 551.00 € HT soit 23 461.20 € TTC
- le remplacement du moteur de volée de la cloche 2 pour un montant de 2 247,25 € HT soit 2 696,70 € TTC
et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

Délibération DE_2025-039 : Défense incendie : Renouvellement de la convention entre la commune de Savignac et la Société SAUR pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie :

La commune, responsable de la protection contre l'incendie dispose pour cela, conformément aux dispositions de l'article L 2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment les poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable, géré par le SIAEP de la Région de Vailhourles.

Les poteaux et bouches d'incendie font partie du patrimoine communal, au-delà du joint aval de la vanne d'arrêt située immédiatement en amont de l'hydrant.

En 2023, la commune de Savignac avait sollicité la SAUR, en charge de l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable pour le SIAEP de la Région de Vailhourles, pour assurer le contrôle et l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie situés sur son territoire.
La convention signée par les deux parties arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle que le contrôle des poteaux incendie est préconisé tous les trois ans et qu'il doit à ce titre être réalisé en 2027.
Afin de permettre ce contrôle, Monsieur le Maire présente la nouvelle convention proposée par la SAUR à la commune qui prendrait effet au 1er janvier 2026 pour une durée de six ans et en donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y référant.
La convention prendra effet dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire et jusqu'au 31 décembre 2031.

Délibération DE_2025_040 : Ressources Humaines – Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2026-2029 du centre de gestion de l'Aveyron :

Monsieur le Maire informe le conseil que le contrat d'assurance des risques statutaires souscrit en 2021 pour une durée de 4 ans arrive à échéance au 31/12/2025 et qu'il a été répondu favorablement à la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte à compter du 1er janvier 2026 un nouveau contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Savignac les dispositions du nouveau contrat proposé ; il en donne lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité :

<u>Article 1 :</u> d'accepter la proposition suivante :
Assureur : CNP Assurances
Courtier : Willis Towers Watson France
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).
Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents permanents (Titulaires et stagiaires) affiliés à la CNRACL

<u>Risques garantis :</u>
-Décès,
-Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
-Longue maladie, maladie longue durée,
-Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant,
-Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement,

-Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
-Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Collectivités employant jusqu'à 30 agents affiliés à la CNRACL

Garanties IJ 100%		
GARANTIES ET FRANCHISES	*TAUX*	*Choix**
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	*6.12%*	*X*
~~*Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire*~~	~~*5.89%*~~	
~~*Tous les risques, avec une franchise de 20 jours sur la garantie Malade Ordinaire*~~	~~*5.55%*~~	
~~*Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire*~~	~~*5.07%*~~	

**Cocher la proposition retenue*

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires ou agents affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis :
-Congé pour invalidité imputable au service,
-Grave maladie,
-Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant,
-Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement,
-Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%		
GARANTIES ET FRANCHISES	*TAUX*	*Choix**
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	*1.30%*	X

**Cocher la proposition retenue*

Article 2 : Délègue au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2026-2029 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme…), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :
-0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)
-0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)
(1) Masse salariale assurée : TIB, NBI, SFT

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

Article 4 : le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 5 : le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Délibération DE_2025_041 : City Stade : approbation du règlement d'utilisation :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de réalisation du City Stade sont achevés depuis le mois de septembre et qu'afin de garantir sa bonne utilisation, il convient de mettre en place un règlement d'utilisation.
Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement du City Stade au conseil municipal. Celui-ci fera l'objet d'un affichage à l'entrée du City Stade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le règlement d'utilisation du City Stade dont une copie est annexée à la présente délibération.

Délibération DE_2025_042 : Demande de subvention - Examen de la demande de l'association « Tout le monde contre le cancer » :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a été destinataire le 13 octobre 2025 d'un courrier émanant de l'association « Tout le monde contre le cancer » qui sollicite la commune pour une aide financière motivée par la demande croissante du nombre d'inscriptions aux activités proposées qui nécessite des travaux d'investissement estimés à 54 893 € ; Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier réceptionné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'actroyer la somme de 800 € à l'association « Tout le monde contre le cancer »
Cette dépense sera mandatée à l'article 65748 sur les subventions aux associations non affectées.

Informations et questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Le Maire, Le Secrétaire,

Patrick DATCHARY Alain MARSAN